

PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : à :	05 septembre 2018 18h00
Présidence :	Daniel GIRAUD
Présent(s):	Jean MASSEBOEUF – Alain DESOEUVRES – Bruno MALBRANQUE Christophe COMPERE– Philippe LAVEAU
Excusé(s):	Michel CASSEGRAIN – Jacques LEVEFAUDES – Bernard JAHIER
Assiste(nt) à la séance :	Béatrice BLOT

Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2018 :

Suite au courrier du club de l'Es Marigny et certificat médical fourni concernant Monsieur BEN SALLAM Youssef, la Commission décide de réduire le nombre de matchs non effectués de 20 à 8. Transmis au service Comptabilité du District pour correction.

<u>Situation des arbitres – Clubs District du Loiret</u>

Arbitres ayant arrêté l'arbitrage

- BAILLY JEAN-CHRISTOPHE
- **O BEN SALLAM YOUSSEF**
- CHANCLUD HERVE
- **O DAHANE SAMIR**
- GASTRIN ERIC
- LEVY MARC
- MEREU KEVIN
- MERY LOGAN
- MESSAOUDINE DANIEL
- SINIVASSIN ALAIN
- AVEZARD LOGAN
- o PRADELEIX SACHA
- CISSE RODOLPHE
- JASINKAS JEAN-PIERRE

Arbitres ne comptant pas pour la saison 2018-2019 (Pas de licence / Pas de dossier médical)

• CHAUMERON THEO FCVO

VASIC GORAN
US POILLY AUTRY

O YILMAZ RAMAZAN FC PANNES

ELHANI NOUREDINE US OUSSON/LOIRE
COSSON AURELIEN FC COULLONS

o **POLAT AHMET** AS VARENNES CHANGY

Arbitres en attente de validation ou de réception Dossiers Médicaux (renouvellement effectué)

o **KIRTEKE HALIL** (SPC MALESHERBES)

Licence au 20.07.2018 pas de dossier médical reçu

o CASTILHO MICHAEL (CS LUSITANOS BEAUGENCY)

Licence au 31.08.2018 dossier reçu au District – transmission Commission Médicale le 04.09

ARFI NABIL (CJF FLEURY)

Licence au 28.08.2018 dossier reçu au District – transmission Commission Médicale le 04.09

FEYFANT ENZO (US LA FERTE)

Licence au 08.08.2018 dossier reçu au District – à transmettre à la Commission Médicale

o **EL BOUTROUKI YOUSSEF** (ENT. LOGES ET FORET)

Licence au 25.08.2018 pas de dossier médical reçu

ROBIN REMY (ENT. LOGES ET FORET)

Licence au 25.08.2018 pas de dossier médical reçu

KONAN YAO (SS SERMAISES)

Licence au 07.07.2018 pas de dossier médical reçu

METREAU EMERICK (JOUY COPAINS)

Licence au 26.07.2018 pas de dossier médical reçu

JOUANNEAU BRYAN (AS ST BENOIT)

Licence au 30.08.2018 dossier reçu au District – à transmettre à la Commission Médicale

Changement de club sans justificatif

APAYDIN Savas

Demande de départ de Us Turcs de Chalette pour être indépendant, sans justificatif Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier,

Monsieur APAYDIN Savas devient indépendant mais comptera pour le club Us Turcs de Chalette pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

• CONSTANT Jérémy

Changement de club de Ent. Bauloise vers FC Meung, sans justificatif Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier,

Monsieur CONSTANT Jérémy représentera le club Fc Meung et comptera pour Ent Bauloise pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020

Demande Formulée de changement de club ou départ vers autre District/Ligue

O HENRY Steven :

Départ du club de Fc Boigny dans le District de la Marne (scolarité)

Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.

Considérant le motif de changement de club,

Monsieur HENRY Steven comptera pour le club Fc Boigny pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020.

O ALI Mohamadi :

Départ du club de Karibu Mayotte vers le club de Neuville SP, suite à mise en sommeil du club Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.

Considérant le motif de changement de club,

Monsieur ALI Mohamadi comptera pour le club de Neuville Sp à compter de la saison 2018/2019.

- DIHAJI Mohamed

Départ du club de Us La Ferté vers le club de Us Sandillon,

Conformément à l'article 8.1 et l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, la sous-commission se saisit du dossier.

Considérant le motif de changement de club,

Monsieur DIHAJI Mohamed comptera pour le club de Us Sandillon à compter de la saison 2018/2019.

Situation des clubs au 31.08.2018

Clubs en infraction au 31.08.2018 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

D1 : OBLIGATION → 2 arbitres dont 1 majeur

CSP LUSITANOS : manque 1 arbitre

D2 : OBLIGATION \rightarrow 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2018)

o FCVO: manque 1 arbitre

o AVT CHECY MARDIE BOU: manque 1 arbitre

FC PANNES : manque 1 arbitre majeur

o US POILLY AUTRY: manque 1 arbitre majeur

D3 : OBLIGATION → 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2018)

o AV COURTENAY: manque 1 arbitre

o C DEPORT ESPAGNOL: manque 1 arbitre

UNION PORTUGAISE: manque 1 arbitre

AMS COULMIERS : manque 1 arbitre

o AS VARENNES CHANGY: manque 1 arbitre

o FC BOULAY BRICY GIDY: manque 1 arbitre

o AS CORBEILLES: manque 1 arbitre

O US LORRIS: mangue 1 arbitre

D4 : OBLIGATION \rightarrow 1 arbitre majeur ou Jeune arbitre (au moins 15 ans au 01/01/2018)

o AMS AUGERVILLE: manque 1 arbitre

AS ST LYE : manque 1 arbitre

o US ST CYR EN VAL : manque 1 arbitre

o SP L PAUCOURT : manque 1 arbitre

AS ISDES VANNES : manque 1 arbitre

o FC BRIARE : manque 1 arbitre

AS ST BENOIT : manque 1 arbitre

o Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2018/2019 :

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

Prochaine Réunion : à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission GIRAUD DANIEL

PUBLIE LE 12.09.2018